



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA
Direction des Moyens Généraux

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° AO/Z02/SGCB/001/2018

**TRAVAUX DE SURELEVATION D'UNE PARTIE DE LA CLÔTURE ARRIÈRE DE
L'IMMEUBLE FONCTIONNEL DU SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION
BANCAIRE DE L'UMOA**

Février 2018

Version DRCAJ

1 - OBJET

Le présent dossier d'appel d'offres a pour objet la réalisation des travaux de surélévation d'une partie de la clôture arrière de l'immeuble fonctionnel du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA à Abidjan, Plateau Boulevard Botreau Roussel.

2 - ALLOTISSEMENT

L'appel d'offres est constitué d'un (1) lot unique et indivisible libellé comme ci-après :
« Travaux de surélévation d'une partie de la clôture arrière de l'immeuble fonctionnel du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA ».

3 - RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du site internet de la BCEAO, www.bceao.int. Il peut également être retiré gratuitement auprès du Service des Affaires Administratives au 1^{er} étage de l'immeuble fonctionnel du Secrétariat Général de la Commission Bancaire, porte 1007, dès la parution de ce dernier sur le site internet de la BCEAO et jusqu'à la date limite de remise des offres.

4 - VISITE DES LIEUX

Pour mieux appréhender les spécificités des travaux à réaliser, les candidats peuvent effectuer la visite du site le **vendredi 19 mars 2018 à partir 9H00 précises**.

5 - PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La validité des offres devra être d'au moins 6 mois à compter de la date de dépôt.

6 - LANGUE DE SOUMISSION

L'offre ainsi que toutes les correspondances et autres documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire, doivent être rédigés en langue française.

7 - FRAIS DE SOUMISSION

7.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre.

7.2 Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les rembourser quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

8 - MONNAIE DE SOUMISSION ET DE PAIEMENT

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

9 - PRIX DE L'OFFRE

9.1 Les prix doivent être établis suivant le canevas de devis ci-joint en annexe I. Ils doivent être en hors taxes/hors douane (en HT/HD) et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des travaux au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation).

9.2 Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du marché, c'est-à-dire non révisables.

10 - RÉGIME FISCAL

10.1 En vertu de l'article 28 du Traité du 20 janvier 2007 de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), complété par les dispositions de l'article 7 de l'Accord de Siège conclu le 10 octobre 1990 entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Commission Bancaire bénéficie, dans le cadre du présent contrat, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus en Côte d'Ivoire.

10.2 En conséquence, les honoraires prévus au paragraphe 9.1, s'entendent hors taxes.

10.3 La Commission Bancaire ne rembourse aucun impôt, taxe ou indemnité au Prestataire, au titre du présent contrat.

11 - PRÉSENTATION DES OFFRES

11.1 Les offres, établies en trois (03) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention « **Appel d'offres ouvert pour les travaux de surélévation d'une partie de la clôture de l'immeuble fonctionnel du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA** » et adressées à Madame le Secrétaire Général de la Commission Bancaire.

11.2 Seules, les enveloppes intérieures comporteront le nom et l'adresse du soumissionnaire.

12 - LETTRE TYPE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire présentera son offre en remplissant le formulaire joint en annexe II. (Formulaire de soumission).

13 - DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES

13.1 Les offres devront être déposées au Siège de la Commission Bancaire de l'UMOA sis au Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA), Abidjan, Plateau, sous pli fermé **le 02 avril 2018 à 17 heures au plus tard**, délai de rigueur.

13.2 Pour toutes informations complémentaires, veuillez appeler les numéros suivants :

Tél : (225) 20 25 57 57 ou (225) 20 25 56 76

Adresse postal, 01BP 7125 Abidjan 01 – Côte d'Ivoire.

Bureau 1007 du 1^{er} étage de l'immeuble fonctionnel.

13.3 En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, ...) indiqué sur le pli fera foi.

14 - OUVERTURE DE PLIS

14.1 La Commission Ordinaire des Marchés du Secrétariat Général de la Commission Bancaire procédera à l'ouverture des plis ainsi qu'à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

14.2 Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Les pièces administratives et financières attestant de la régularité de l'entreprise soumissionnaire ainsi que de sa capacité financière seront exigées avant la passation du marché.

14.3 Entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par fax adressé au Secrétaire Général de la Commission Bancaire au numéro (00225) 20 22 45 52 ou par courriel à l'adresse Z02sgcb@bceao.int.

15 - ÉVALUATION DES OFFRES

15.1 A l'occasion de l'évaluation des offres, s'il est noté une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé.

15.2 En cas de contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

15.3 Si le candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées, le cas échéant, son offre sera écartée.

15.4 Pour l'évaluation des offres, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire prendra en compte les ajustements apportés au prix, le cas échéant, pour rectifier les erreurs arithmétiques.

16 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

16.1 Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme au dossier d'appel d'offres, sous réserve que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

16.2 Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

16.3 Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire se réserve également la possibilité de commander en totalité ou partiellement les quantités indiquées dans le cadre du devis.

16.4 En cas d'attribution, le marché sera régi par un contrat.

16.5 Chaque soumissionnaire dont l'offre n'a pas été retenue en sera informé par écrit.

17 - PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site Internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Secrétaire Général de la Commission Bancaire dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

18 - NOTIFICATION

Le marché sera notifié à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres et un contrat de marché pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

19 - LIEU DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de surélévation d'une partie de la clôture arrière de l'immeuble fonctionnel se feront au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. La partie de la clôture à élever est celle qui sépare le Secrétariat Général de la Commission Bancaire et le Groupe Médical du Plateau.

20 - DÉLAI DE LIVRAISON

20.1 Le délai de livraison des travaux est d'un (1) mois et commencera à courir à compter de la date de signature du contrat.

20.2 Ce délai doit être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

21 - RÉCEPTION

La réception provisoire se fera à la fin de la livraison des travaux et après vérification de la conformité technique. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

22 - MODALITÉS DE PAIEMENT

22.1 Le montant total du marché, déduction faite de la retenue de garantie de 5%, est réglé par virement bancaire après livraison conforme, attestée par un procès-verbal de réception provisoire et sur présentation de la facture en quatre (04) exemplaires originaux, accompagnée des pièces justificatives (bon de commande et bordereau de livraison).

22.2 Toutefois, si le prestataire le souhaite, une avance forfaitaire de démarrage de 30% de la commande pourrait être accordée sous réserve de la présentation d'une lettre de garantie à première demande de montant équivalent, délivrée par une banque de premier ordre agréée.

23 - LITIGES ET CONTESTATIONS

23.1 Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

23.2 L'arbitrage se déroulera en langue française, à Abidjan en Côte d'Ivoire, et selon le droit ivoirien.

23.3 Les frais de l'arbitrage sont à la charge de la partie succombante.

24 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

24.1 Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction des Moyens Généraux, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des propositions à l'adresse : courrier.z02sgcb@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

24.2 Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement communiquées à tous les soumissionnaires.

25 - ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dans les 48 heures qui suivent la réception de la présente télécopie, un accusé de réception devra être adressé au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA par courrier électronique à l'adresse indiquée au point 23.1.

26 - INTENTION DE SOUMISSION

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont priés de manifester leur intention par courrier électronique à l'adresse indiquée au point 23.1.

ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX

N°	DESIGNATION	U	Qté	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL HT
0	FRAIS GENERAUX				
0.1	Amenée et replis du matériels	Ft	1		
0.2	Bureau propre à l'entreprise	Ft	1		
0.3	Clôture de chantier	Ft	1		
0.4	Assurances	Ft	1		
0.5	Études, Plan Gros Œuvre	Ft	1		
	Total frais généraux	Ft	1		
1	DEMOLITION				
1.1	Démolition de béquet y/c évacuation à la décharge	m ³	9,12		
1.2	Dépose et pose d'appareils d'éclairage	Ft	1		
	Total démolition				
2	GROS OEUVRE				
2.1	Voile en béton armé dosé à 350kg/m³ - béton - coffrage - acier	m ³ m ³ m ³	30,4 304 2432		
2.2	Béquet - béton - coffrage - acier	m ³ m ³ kg	13,832 153,52 1106,56		
	Total Gros Œuvre				
3	PEINTURE				
3.1	Préparation des supports	m ²	250		
3.2	Une couche d'impression	m ²	1000		
3.3	02 couches de peinture Vinylique sur mur	m ²	3500		
	Total Peinture				
	MONTANT TOTAL HT				

ANNEXE 2 : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MADAME LE SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA

01 BP 7125 Abidjan 01

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA

Objet : Travaux de surélévation d'une partie de la clôture du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA Siège de la Commission Bancaire

Nous, soussignés, (Nom, Prénom et qualité) soumettons par la présente, une offre de prix selon les modalités suivantes :

Surélévation d'une partie de la clôture : Montant en FCFA ;

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre offre engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons, si notre offre est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors des négociations et nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du marché.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

**ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL QUE L'ENTREPRISE COMPTE UTILISER POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX**

Nom & Prénoms	Fonction	Diplôme	Nationalité	Années d'expérience

La liste de l'ensemble du personnel sera établie conformément à la décomposition ci-après :

- Personnel d'encadrement du chantier Ingénieurs et techniciens Supérieurs
- Chefs d'équipe et Agents de maîtrise ; ouvriers spécialisés

Fait à, le

Signature du soumissionnaire

Joindre les copies certifiées conformes des diplômes et le curriculum vitae détaillé de chaque agent du personnel d'encadrement (Ingénieur, conducteur de travaux etc.)

